

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 5/2023	Objet : Approbation des tarifs du séjour « Séniors en Vacances » à la Baule.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu les articles 1 à 6 et 18 du décret n°95-562 du 6 Mai 1995 en application notamment de la loi du 6 Janvier 1986 relatifs aux missions des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) ;

Considérant l'adoption d'un partenariat entre les communes de Marolles-en-Brie et Santeny dans l'organisation d'un séjour ANCV « séniors en vacances » ;

Considérant que le C.C.A.S de Marolles-en-Brie s'est associé à celui de Santeny afin de garantir le succès d'un projet de séjour à la Baule (44) du 10 juin au 17 juin 2023 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE que les participations individuelles forfaitaires au séjour sont fixées selon le barème suivant :

- La participation individuelle est de 442 € par personne imposable ;
- Elle est de 248 € pour une personne non imposable (l'ANCV prenant en charge la différence) ;
- En cas de demande pour une chambre individuelle, un coût supplémentaire de 86 € par personne sera demandé.

ARTICLE 2 : DECIDE que le C.C.A.S de Marolles-en-Brie prend en charge la moitié des frais de transport, la taxe de séjour et les frais d'assurance pour les personnes non imposables.

La tarification du voyage se décompose comme suit :

	Personne imposable	Personne non imposable
Séjour	442,00 €	442,00 €
Aide ANCV allouée au titre de l'année 2023 : 2716 €	X	-194,00 €
Assurance Annulation/ personne	35,00 €	17,50 €
Taxe de séjour/personne/séjour	5,60 €	2,60 €
Transport en car	172,00 €	86,00 €
Total	654,60 €	354,10 €
Chambre individuelle 86€/personne/séjour	86,00 €	86,00 €

ARTICLE 3 : DIT que le C.C.A.S de Marolles-en-Brie est porteur du projet pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le coût initial de l'opération est assumé par le C.C.A.S de Marolles-en-Brie et que la dépense sera refacturée par le C.C.A.S de Marolles-en-Brie au C.C.A.S de Santeny, au prorata des participants santenois/ marollais.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2023.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr